

PRÉSENTATION DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE SÉRIE STAV

Finalités de la formation

Le baccalauréat technologique série STAV « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant: agronomie - alimentation - environnement - territoires » permet l'acquisition d'une culture humaniste, scientifique et technologique, commune à l'ensemble des domaines de compétences de l'enseignement agricole.

Ce baccalauréat technologique prépare à la poursuite d'études notamment en cycle supérieur court. Il peut permettre d'intégrer les classes préparatoires aux grandes écoles et peut donner accès à des études universitaires.

Il permet d'acquérir la capacité professionnelle agricole. Néanmoins, il n'a pas pour finalité première de préparer à l'exercice du métier de chef d'exploitation.

Compétences à acquérir

Elles sont fondées sur :

- des connaissances et des pratiques scientifiques, technologiques, culturelles, économiques et sociales,
- la maîtrise des techniques d'expression et de communication, en particulier celles liées à l'usage des technologies d'information et de communication,
- la capacité à analyser et à exercer une réflexion critique,
- la capacité à organiser son travail et à gérer son temps.

Ces compétences doivent permettre au titulaire du baccalauréat :

- de raisonner son choix d'orientation vers un secteur d'activité qui lui convient,
- de comprendre une société en mouvement et de s'y intégrer en qualité de travailleur et de citoyen,
- de s'adapter à terme aux changements technologiques, économiques et sociaux,
- de participer au développement et à l'animation de son milieu

Principes d'organisation de la formation

Une série organisée en dix matières définissant :

- un tronc commun développant une culture scientifique, technologique et générale spécifique à l'enseignement agricole selon trois axes :
 - agriculture, territoires et société,
 - fait alimentaire,
 - gestion du vivant, des ressources durables et non durables ;
- un Espace d'Initiative Locale permettant un approfondissement d'enseignements technologiques dans quatre domaines :
 - production agricole,
 - transformation des produits alimentaires,
 - aménagement et valorisation de l'espace,
 - services en milieu rural.

Présentation de la formation

Nota : les annexes peuvent être consultées au :

MINISTÈRE de L'AGRICULTURE et de la PÊCHE
DIRECTION GÉNÉRALE de l'ENSEIGNEMENT et de la RECHERCHE
Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Éducation
Bureau des Formations de l'Enseignement Technique et des Partenariats professionnels
1 ter, avenue de Lowendal
75349 PARIS 07 SP

Elles peuvent être consultées sur le site <http://www.chlorofil.fr>

Elles peuvent être acquises, à titre onéreux, au :

CENTRE NATIONAL DE PROMOTION RURALE (CNPR)
Rue Aimé Rudel - Marmilhat
63370 LEMPDES

Article 1

Le programme de la série du baccalauréat technologique STAV « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation-environnement-territoires » est fixé dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 2

Est abrogé l'arrêté du 12 juillet 2002 relatif aux programmes des séries du baccalauréat technologique STAE « sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement » et STPA « sciences et technologies du produit agroalimentaire ».

Article 3

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 2006

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général
de l'Enseignement et de la Recherche

Jean-Louis BUËR

Arrêté du 24 août 2006 relatif au programme de la série du baccalauréat technologique STAV
« Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie - alimentation - environnement - territoires ».

NOR : AGRE0601771A

Le ministre de l'Agriculture et de la Pêche

Vu le code de l'Éducation, notamment dans ses articles D.341-1 à D.341-39 ;

Vu le décret n° 93-1093 du 15 septembre 1993 modifié portant règlement général du baccalauréat technologique ;

Vu le décret n° 2006-978 du 1^{er} août 2006 relatif au baccalauréat technologique et modifiant le livre III du code de l'Éducation (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1992 modifié relatif à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1992 modifié portant organisation des classes de première et des classes de terminale des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole ;

Vu l'arrêté du 24 août 2006 relatif à la série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation-environnement-territoires » (STAV) du baccalauréat technologique préparé dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 23 février 2006 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 16 mars 2006,

Arrête

L'annexe III de l'article 7 de l'arrêté du 24 août 2006 relatif à la série STAV « Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant : agronomie-alimentation-environnement-territoires » est reportée au chapitre « Référentiel d'évaluation » situé à la fin de ce document.

Matières	Total horaire élève par matière	Disciplines par matière	Total horaire élève par discipline hors pluri.	Dont classe entière		Dont groupe à effectif réduit	Stages collectifs (horaire élève)
M7	139,5	Sciences économiques, sociales et de gestion	31	31			
		Éducation socioculturelle	15,5	15,5			
		Agronomie	15,5	15,5			
		Biologie - Écologie	62	41		21	
		Sciences et techniques des équipements	15,5				
M8	155	Biologie - Écologie	62	31		31	
		Agronomie	46,5	15,5		31	
		Zootecnie	31	15,5		15,5	
		Sciences et techniques des équipements	15,5	15,5			
M9	186	Physique	74	26		48	
		Sciences et techniques des équipements	31	15,5		15,5	
		Chimie	81	36		45	
STAGE		Territoire, développement, ressources et produits					60
M10	186	Disciplines du domaine technologique de l'EIL		186	93	93	
STAGE		Activité dans un territoire					30
Pluridisciplinarité hors TPE	171						
Pluridisciplinarité TPE	15	Techn. Informatique et multimédia + Éd. Socioculturelle + Sciences et Techn. Agronomiques					
TOTAUX	1 860			1 674	1 240	434	90

B - Répartition des disciplines par matière

Matières	Total horaire élève par matière	Disciplines par matière	Total horaire élève par discipline hors pluri.	Dont classe entière	Dont groupe à effectif réduit	Stages collectifs (horaire élève)
M1	155	Français	124	124		
		Éducation socioculturelle	31	31		
M2	139,5	Langue vivante	124	62	62	
		Histoire et géographie	15,5	15,5		
M3	186	Éducation physique et sportive	155	155		
		Biologie - Écologie	31	21	10	
M4	186	Mathématiques	155	155		
		Informatique	31		31	
M5	232,5	Histoire et géographie	77,5	77,5		
		Éducation socioculturelle	46,5	46,5		
		Sciences économiques, sociales et de gestion	46,5	46,5		
		Philosophie	62	62		
M6	108,5	Histoire et géographie	31	31		
		Sciences économiques, sociales et de gestion	46,5	46,5		
		Agronomie	31	15,5	15,5	

Enseignements facultatifs

A - Liste des enseignements pouvant être offerts par un établissement :

1. Premier enseignement offert :

Obligatoirement la langue vivante 2 (étrangère ou régionale)

2. Les autres enseignements offerts par les établissements sont choisis dans la liste suivante :

- pratiques physiques et sportives ;
- hippologie et équitation ;
- pratiques sociales et culturelles ;
- pratiques professionnelles.

B - Horaires élèves : l'horaire hebdomadaire moyen consacré à un enseignement est de trois heures.

C - Un élève peut en suivre au maximum deux.

Stages

Huit semaines dont six prises sur la scolarité dont :

- stage individuel en entreprise ou organisme ;
- stage collectif « Territoire, développement, ressources et produits » ;
- stage collectif « pour le domaine choisi en M10, étude d'une activité dans un territoire ».

ANNEXE I - LISTE DES ENSEIGNEMENTS

A - LISTE DES MATIÈRES DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

Série « Sciences technologies et de l'agronomie et du vivant : agronomie – alimentation – environnement – territoire »

Enseignements obligatoires

M1 : La langue française, les littératures et autres modes d'expression

M2 : Langue et cultures étrangères

M3 : Activités physiques, connaissance du corps et santé

M4 : Mathématiques et technologies de l'informatique et du multimédia

M5 : L'homme et le monde contemporain

M6 : Espaces, territoires et sociétés

M7 : Le fait alimentaire

M8 : Gestion du vivant et des ressources

M9 : Matière et énergie dans les systèmes

M10 : Espace d'initiative locale (domaines : production agricole - transformation des produits alimentaires - aménagements et valorisation des espaces - services en milieu rural)

Nota : les annexes peuvent être consultées au :

MINISTÈRE de L'AGRICULTURE et de la PÊCHE
DIRECTION GÉNÉRALE de l'ENSEIGNEMENT et de la RECHERCHE
Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Éducation
Bureau des Formations de l'Enseignement Technique et des Partenariats professionnels
1 ter, avenue de Lowendal
75349 PARIS 07 SP

Elles peuvent être consultées sur le site <http://www.chlorofil.fr>

Elles peuvent être acquises, à titre onéreux, au :

CENTRE NATIONAL DE PROMOTION RURALE (CNPR)
Rue Aimé Rudel - Marmilhat
63370 LEMPDES

Fait à Paris, le 24 août 2006

Le ministre de l'Agriculture de la Pêche

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général
de l'Enseignement et de la Recherche

Jean-Louis BUËR

Le ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général
de l'Enseignement scolaire

Roland DEBBASCH